



Bruges

Le 03/07/2023

DEC-2023-57

PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230703-DEC-2023-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde, domiciliée Forum des associations 68 Avenue de Verdun 33520 BRUGES, représentée par Monsieur CARDIN Alexandre, en sa qualité de Responsable d'Antenne, pour les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours et protection civile nécessaires à l'organisation du Repas Républicain et du Feu d'artifice du 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 35037934300055), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours nécessaires à l'organisation du Repas Républicain et du Feu d'artifices du 13 juillet 2023 dans le cadre de la Fête Nationale à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **415€ Net de TVA et 50€ Net de TVA par heure supplémentaire**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire


Brigitte 